

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

* AFFAIRES FINANCIERES :

N° 95/2024 : Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs intermédiaires dénommée « Les Bannettes PLI » située quartier des Bannettes à Rousset : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de réservation

N° 96/2024 : Fixation des tarifs municipaux concernant les concessions et les taxes funéraires des cimetières applicables au 1^{er} octobre 2024.

Modification de la délibération n°130/2012 du 28 septembre 2012

* AFFAIRES DE PERSONNEL :

N° 97/2024 : Délibération autorisant le recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG13.

N° 98/2024 : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux.

N° 99/2024 : Modification du tableau des emplois.

N° 100/2024 : Délibération portant organisation de l'enquête de recensement de la population 2025 avec désignation du coordinateur et de ses assistants.

N° 101/2024 : Délibération portant autorisation de recrutement d'agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2025.

* AFFAIRES TECHNIQUES :

N° 102/2024 : Participation et engagement de la commune de ROUSSET (13790) pour le programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) - Chêne 2 - Approbation de la convention de reversement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes intéressées.

* AFFAIRES GENERALES :

N° 103/2024 : Dénomination de la salle communale « Salle Jean-Louis CANAL »

N° 104/2024 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE (Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Modification de la délibération n°64/2024 du 19 juin 2024

N° 105/2024 : Contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2024

N° 106/2024 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Rousset (2024/2026)

N° 107/2024 : Mandat spécial accordé aux Elus pour le Salon des Maires et des Collectivités Territoriales du 19 au 21 novembre 2024 à Paris

N° 108/2024 : Mise en place d'un plan communal de sauvegarde au sein de la commune de Rousset

*** AFFAIRES JEUNESSE / PETITE ENFANCE :**

N° 109/2024 : Reconduction de l'aide LEA : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône relative à l'Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) sur fonds locaux.

N° 110/2024 : Equipement Accueil de Loisirs Adolescents : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement « Prestations de service accueil de loisirs (ALSH) pour l'Accueil Adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône.

N° 111/2024 : Equipement Accueil de Loisirs Extrascolaire : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service ALSH Extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône.

N° 112/2024 : Equipement Accueil de loisirs Péri-scolaire : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Péri-scolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône.

*** AFFAIRES D'URBANISME :**

N° 113/2024 : Réaménagement du relais radiotéléphonique situé 185 avenue des Bannettes. Résiliation par anticipation du bail en date du 19/09/2014 avec la société ORANGE et renouvellement du bail avec la société TOTEM France : Autorisation donnée à monsieur le Maire.

N° 114/2024 : Cession d'une partie de parcelle au profit de riverains (Parking les Vignes) : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'aliénation d'un terrain communal : PREPOIGNOT Laurie /SCHRAM Nicolas

N° 115/2024 : Cession d'une partie de parcelle au profit de riverains (Parking les Vignes) : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'aliénation d'un terrain communal : PREPOIGNOT Patrick

N° 116/2024 : Cession d'une partie de parcelle au profit de riverains (Parking les Vignes) : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'aliénation d'un terrain communal : Mr et Mme RUOLS René

N° 117/2024 : Cession d'une partie de parcelle au profit de riverains (Parking les Vignes) : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'aliénation d'un terrain communal : Mme ROUX Emmanuelle/ Mr BRUNET Julien

N° 118/2024 : Cession d'une partie de parcelle au profit d'un riverain de la crèche Trampoline : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'aliénation d'un terrain communal : Mme MONET Céline

N° 119/2024 : « Opération façades » sur l'ensemble du territoire communal : Actualisation des modalités de prise en charge par la Commune suite à l'arrêt de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'UNANIMITE des membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 95/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs intermédiaires dénommée « Les Bannettes PLI » située quartier des Bannettes à Rousset : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de réservation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la municipalité de Rousset a été sollicitée par la SA HLM 3F SUD afin de garantir, à hauteur de 50%, un volume d'emprunt d'un montant total de 7 908 399€, destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs intermédiaires, au sein du programme de 60 logements porté par la société COGEDIM et situé quartier des Bannettes (dont 18 logements sociaux).

Monsieur le Maire précise que les Logements Locatifs Intermédiaires se situent entre les logements sociaux et les logements privés en termes de loyers et de conditions d'accès. Ces logements sont destinés aux personnes qui ont des revenus modestes mais qui, malgré cela, ne sont pas éligibles aux logements sociaux.

La présente garantie d'emprunt concerne l'octroi de la garantie de la commune pour l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements intermédiaires, d'un montant de 8 982 666€, dont le financement nécessite la mise en place d'un volume d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant total de 7 908 399€.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place, de façon concomitante, d'une garantie d'emprunt conjointe de la commune de Rousset et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, co-garantes chacune à hauteur de 50%, soit la somme, en principal de 3 954 199,50€.

La SA HLM 3F SUD, filiale du groupe Action Logement, au capital de 93 300 000€ a fait l'objet d'une analyse financière effectuée par les services à partir des rapports d'activité et financier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande de garantie afin de permettre de réaliser cette opération d'intérêt public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt n°159145 en annexe, signé entre la SA HLM 3F SUD et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT :

- Que la SA HLM 3F SUD a contracté un prêt d'un montant de total de 7 908 399€ constitué de 2 lignes de prêt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs intermédiaires quartier des Bannettes à Rousset.
- Que la SA HLM 3F SUD a sollicité la commune de Rousset pour qu'elle lui accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt pour la commune de Rousset de soutenir la production de logements locatifs intermédiaires sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM 3F SUD.

DECIDE :

Article 1 : Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la commune de Rousset à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 908 399€ souscrit par la SA HLM 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159145.

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs intermédiaires dénommée « Bannettes PLI » située quartier des Bannettes à Rousset.

La garantie de la commune de Rousset est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 954 199,50€ (trois millions neuf cent cinquante-quatre mille et cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la commune de Rousset est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F SUD dont elle ne se serait acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Rousset s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA HLM 3F SUD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes afin de couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 : : En contrepartie de cette garantie, la SA d'HLM 3F SUD s'engage à accorder la réservation, par priorité absolue, et cela pendant une période de 50 ans, de 4 logements du programme définis précisément et dont le détail sera annexé à la convention à établir.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir entre la commune de Rousset et la SA d'HLM 3F SUD fixant les modalités de la réservation des logements affectés à la ville au titre de cette opération immobilière ainsi que tous les documents et actes nécessaires qui y sont liés.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre WALTER

Le Maire,

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 96/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Fixation des tarifs municipaux concernant les concessions et les taxes funéraires des cimetières applicables au 1^{er} octobre 2024.
Modification de la délibération n°130/2012 du 28 septembre 2012

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs des différents cimetières de Rousset, afin d'une part d'intégrer les travaux et aménagements entrepris récemment, et d'autre part d'actualiser les tarifs des droits et concessions funéraires dans les cimetières communaux.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-1, R 2223-01 à R 2223-23, R 2223-31 à R2213-39 à R 2213-42 relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires et confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

VU la délibération n° 130/2012 du Conseil Municipal du 28 septembre 2012 fixant les tarifs municipaux concernant les droits et concessions et funéraires des cimetières applicables actuellement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, ainsi qu'il suit les tarifs municipaux des droits et concessions funéraires applicables à compter du 1^{er} octobre 2024 :

CONCESSION COLOMBARIUM 30 ANS :

- CASE DE TROIS URNES 700.00€ TTC

-CASE DE DEUX URNES 600.00€ TTC

CONCESSION COLOMBARIUM 15 ANS :

- CASE DE TROIS URNES 400.00€ TTC

-CASE DE DEUX URNES 350.00€ TTC

CONCESSION CIMETIERE 30 ANS :

CONCESSION 1 PLACE 300.00€ TTC

CONCESSION 2 PLACES 600.00€ TTC

CONCESSION 4 PLACES 900.00€ TTC

CONCESSION 6 PLACES 1200.00€ TTC

CONCESSION CIMETIERE 15 ANS :

CONCESSION 1 PLACE 200.00€ TTC

CONCESSION 2 PLACES 350.00€ TTC

CONCESSION 4 PLACES 500.00€ TTC

CONCESSION 6 PLACES 650.00€ TTC

CAVEAU CIMETIERE :

CAVEAU 1 PLACE 1 500€ HT

CAVEAU 2 PLACES 1 800€ HT

CAVEAU 4 PLACES 2 200€ HT

CAVEAU 6 PLACES 3 000€ HT

ENFEU CIMETIERE 15 ANS :

ENFEU 1 PLACE 750.00€ HT

ENFEU CIMETIERE 30 ANS :

ENFEU 1 PLACE 1 000.00€ HT

ARTICLE 2 : DIT que la recette des produits de ces droits et concessions funéraires en résultant sera inscrite au Budget de la commune (Concessions) et au Budget annexe du Cimetière (caveaux).

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 97/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d’affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Délibération autorisant le recours à la mission d’accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG13

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose aux collectivités et établissements territoriaux affiliés une mission d’accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents dans leur projet de transition professionnelle.

Cet accompagnement est réalisé par un conseiller en évolution professionnelle du CDG13 spécifiquement formé. La prestation, basée sur la réalisation d’un bilan professionnel, vise à accompagner l’agent dans la définition d’un projet professionnel réaliste, réalisable et motivant, correspondant à la fois à ses aptitudes et à ses attentes.

Deux types d’accompagnement sont proposés :

- Un accompagnement de niveau 1 en direction des agents dont le projet de transition professionnelle est mature et qui font preuve d’autonomie dans la gestion de leur parcours professionnel.

Cette prestation se déroule en 3 à 4 entretiens d'une heure 30 à deux heures.

- Un accompagnement de niveau 2 en direction des agents dont le projet de reconversion professionnelle reste à définir et qui ont besoin d'être davantage aiguillés dans leur réflexion.

Cette prestation s'organise en 7 entretiens d'une heure 30 à deux heures.

Le recours à cette mission n'est possible que sur saisine de l'autorité territoriale. Une première rencontre tripartite réunissant le CDG13, la collectivité/l'établissement et l'agent, permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé (niveau 1 ou niveau 2) et la situation de l'agent. Chaque accompagnement fait l'objet de la signature préalable d'une convention tripartite agent/collectivité-établissement/CDG13.

Les modalités de financement des éventuelles actions de formation découlant de cet accompagnement font l'objet d'un échange entre l'agent et l'employeur.

Vu les dispositions des articles L421-3 et L452-38 du code général de la fonction publique,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG13
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG13
- Signer les conventions tripartites en cas de recours à la mission
- Certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité/l'établissement,
- Informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 98/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il revient donc au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents

DECIDE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

ARTICLE 2 : PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| CADRES D'EMPLOIS | TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension |
|---------------------------------------|--|
| Chefs de service de police municipale | 32 % |
| Agents de police municipale | 30 % |

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel.

ARTICLE 3 : PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants ;

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1, selon mise en place des documents d'évaluation spécifiques actuellement au sein de la collectivité.*

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

| CADRES D'EMPLOIS | MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS |
|--|--|
| Chefs de service de police municipale | 7 000 € |
| Agents de police municipale | 5 000 € |

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un éventuel versement annuel pour le solde restant.

(NB : tel que prévu par l'article 7 du décret, la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond)

Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel.

Celui-ci précise son montant total annuel, ainsi que sa répartition entre versements mensuels et versement annuel compte tenu de ce qui précède.

ARTICLE 4 : MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

Conformément aux textes et à la jurisprudence, et sur proposition du comité technique et en référence aux dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat, prévues notamment par le décret 2010.997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé. En vertu du principe de parité, une collectivité ne devrait en effet pouvoir instaurer de régime indemnitaire plus favorable, un régime plus contraignant restant cependant tout à fait envisageable.

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leur congés annuels ainsi que durant les périodes de congé maternité, pour paternité ou adoption ainsi que pour les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle (dans la limite de 12 mois). Par contre, l'IFSE et le CIA seront réduits de moitié à compter du 91ème jour d'absence dans le cas des congés de maladie ordinaire (CMO).

Des règles particulières s'imposent pour le complément indemnitaire annuel dans la mesure où le montant de cette prime tient compte d'une part, de la manière de servir et, d'autre part, de l'atteinte des objectifs fixés par la hiérarchie. Le CIA pourra donc être maintenu en

totalité, sur rapport motivé, en fonction des efforts déployés par l'agent au cours de la période d'activité.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu,

En cas de méconnaissance d'un CLM, CLD ou grave maladie il ne sera pas tenu compte de la première année de CMO requalifiée en CLM, CLD ou grave maladie dans le cadre de la suspension.

Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le moduler en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- **En raison d'autres situations administratives :**

Durant une période à temps partiel :

- de droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toute natures afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;
- pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est proratisé au regard de la durée effective de service.

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le versement du régime indemnitaire est suspendu.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception (*selon les régimes indemnitaires mis en place par l'organe délibérant*) :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2024

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDELTNAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, la délibération n° 103/2020 du 18.12.2020 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

ARTICLE 8 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 99/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d’affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Modification du tableau des emplois

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc à l’assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification des emplois suivants :

***FERMETURE DE POSTE au 1/09/2024**

Démission suite à disponibilité pour convenances personnelles

1 ATSEM Principal 2^{ème} Classe
1 Adjoint Technique Territorial

***TRANSFORMATION DE POSTE au 1/09/2024**

1 Adjoint Territorial d’Animation **Stagiaire**

En

1 Adjoint Territorial d'Animation **Titulaire**

***FERMETURE DE POSTE au 6/09/2024**

Fin de contrat d'apprentissage en Master Marketing Communication

***OUVERTURE DE POSTE au 16/9/2024**

1 emploi en contrat d'apprentissage BTS Technicien Supérieur Système et Réseaux du 16/9/2024 au 19/6/2026 (2 ans)

***OUVERTURE DE POSTE STATUTAIRE au 1/11/2024**

1 Adjoint Technique Territorial

***TRANSFORMATION DE POSTE au 1/10/2024**

1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale Stagiaire

En

1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale **Titulaire**

***OUVERTURE DE POSTE A TEMPS NON COMPLET (27/35^{ème}) : Stagiaire au 1/11/2024**

1 Adjoint d'Animation Territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents,

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus,

-PRECISE que les crédits sont prévus au budget communal.

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre WALTER

Le Maire

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 100/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Délibération portant organisation de l'enquête de recensement de la population 2025 avec désignation du coordinateur et de ses assistants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un agent coordonnateur pour encadrer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025.

Ce coordonnateur sera tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain et sera plus particulièrement chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement ainsi que la logistique
- organiser la campagne locale de communication
- assurer la formation de l'équipe communale, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement.

En conséquence Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de l'autoriser à désigner un coordonnateur de l'enquête INSEE, chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2025, à savoir un agent communal qui aura appui sur un Coordonnateur Adjoint et un contrôleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents,

DECIDE

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025, à savoir un agent communal qui aura appui sur un Coordonnateur Adjoint et un contrôleur.

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 101/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Délibération portant autorisation de recrutement d'agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'enquête de recensement de la population 2025 qui se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025 il convient de recruter des agents recenseurs en tant que vacataires.

Ces derniers seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur d'enquête, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants, de les vérifier et les comptabiliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents :

DECIDE

-De procéder au recrutement de 10 agents recenseurs vacataires, pour la période des opérations de recensement de la population 2025 soit du 16 janvier au 22 février 2025.

-D'appliquer la rémunération suivante :

- Par feuille de logement non vacant : 1,15€ pour une réponse papier et 1,30€ pour une réponse internet
- Par feuille de logement vacant : 1€
- Par bulletin individuel rempli : 1,80 € pour une réponse papier et 2€ pour une réponse via internet
- Indemnité pour frais de transport : 270 euros brut par agent pour l'utilisation de son véhicule personnel
- Formation : 2 demi-journées (8 heures au total) rémunérées au taux horaire du SMIC en vigueur
- Prime d'efficacité : 1€ net par logement recensé, sous réserve d'un taux de collecte supérieur à 95% des adresses assignées

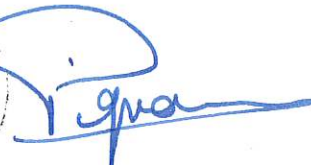
PRECISE : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 102/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Participation et engagement de la commune de ROUSSET (13790) pour le programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) - Chêne 2 - Approbation de la convention de reversement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes intéressées.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-66, ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets Chêne 2 dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2026 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;

- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour répondre à cet appel à projets, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 1er décembre 2023.

Le jury de cet appel à projets s'est tenu le 28 février 2024 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 30 communes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

Les principales caractéristiques du dossier retenu sont les suivantes :

- * 6 créations de postes d'économies de flux (1 à l'ALEC Métropole marseillaise, 5 sur les communes : Istres, Salon de Provence, Allauch, Venelles, Jouques) ;
- * La réalisation de 206 études pré travaux sur 295 bâtiments (dont 78 scolaires) ;
- * 16 communes envisagent d'acquérir des outils de mesure et de suivi (sous-compteurs, capteurs, ...) ;
- * La maîtrise d'œuvre pour 4 communes ;
- * L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 10 communes.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des bénéficiaires finaux. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Dans le cadre de ce partenariat les communes sont considérées comme bénéficiaires finales (toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement).

La convention de reversement proposée permet de fixer les modalités de remontée des dépenses et de reversement des fonds par la Métropole.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet appel à projets. Elle est à ce titre bénéficiaire finale et a inscrit les opérations suivantes :

- ü Réalisation de 14 études pré travaux sur 14 bâtiments (dont 2 écoles),
- ü Assistance à maîtrise d'ouvrage.

La commune s'engage à signer une convention relative à l'accompagnement par un économiste de flux avec CPIE ou ALEC.

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

| Montant du projet | Montant maximal des aides demandées |
|--|-------------------------------------|
| Lot 2 – Etudes énergétiques 65 000 € | 37 000 € |
| Lot 5 – Assistance à Maîtrise d'ouvrage 58 000 € | 29 000 € |
| TOTAL 123 000 € | 66 000 € |

Le montant total du projet est de 123 000 euros. L'aide accordée par le programme est de 66 000 euros.

La relation entre la Métropole et les bénéficiaires finaux fait l'objet d'une convention ci-

annexée, fixant les modalités administratives, techniques et financières entre les deux partenaires.

Il convient d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal après délibération à l'**PUNANIMITE** des membres présents :

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

Article 2 :

Est approuvée la convention de reversement relative à la mise en œuvre du programme ACTEE+ Chêne 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de ROUSSET (13790).

Article 3 :

Est approuvée la convention relative à l'accompagnement par l'économe de flux avec CPIE ou ALEC

Article 4 :

M. le Maire ou son représentant est autorisé à approuver et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 103/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire

Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Dénomination de la salle communale « Salle Jean-Louis CANAL »

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite au décès de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire de 1989 à 2024 et à l'arrêté Préfectoral du 26 mars 2024 nommant M. Jean-Louis Canal Maire Honoraire, la commune de Rousset a décidé, pour saluer son dévouement, son engagement au service de ses concitoyens et son attachement à l'intérêt général de la ville de Rousset, de procéder à la dénomination de la salle communale située au rez-de-chaussée de la Mairie « Salle Jean-Louis CANAL ».

Monsieur le Maire précise que ses ayants droits autorisent la commune à procéder à la dénomination de cette salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2121-29 (alinéa 1^{er}) et L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE la dénomination de la salle communale située au rez-de-chaussée de la Mairie
« Salle Jean-Louis CANAL ».

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 104/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE (Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Modification de la délibération n°64/2024 du 19 juin 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relèvent normalement de sa compétence.

En permettant à Monsieur le Maire de décider à la place du Conseil Municipal, cette délégation a pour but de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune.

Ainsi et conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici la liste des missions qu'il est proposé de confier à Monsieur le Maire :

- 1) **arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux,**
- 2) **fixer dans les limites de 1600 euros par acte, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,**

d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- 3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- 10) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 11) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 12) décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les limites de 1.500 000 euros par acte de préemption,
- 15) intenter et ce de manière générale sans exclusive, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contraventions de voirie

- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal pour Enfants, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) «

- 16) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8000 euros par sinistre,
- 17) donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 18) signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311.4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

- 19) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros
- 20) exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214.1 du code de l'urbanisme
- 21) déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de construire affectant un bâtiment communal
- 22) demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jean SAFFRE-1^{er} Adjoint, est autorisé à signer l'ensemble des décisions prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- DECIDE, de déléguer à Monsieur le Maire les attributions énumérées ci-dessus, afin de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, à compter de la présente session et pour toute la durée de son mandat,
- Précise qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Jean SAFFRE, 1^{er} Adjoint, est autorisé à signer l'ensemble des décisions prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La présente délibération modifie la délibération n° 64/2024 du 19 juin 2024.

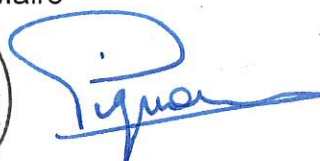
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 105/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif qui attribue des aides financières pour le paiement des dettes locatives en faveur des personnes en difficultés, sous conditions de ressources.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre.

Ainsi, grâce au soutien des communes et d'autres contributeurs, cette mission de solidarité a permis d'accorder en 2023 sur l'ensemble du Département, 2069 mesures individuelles d'accompagnement social et 1904 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, mais aussi de financer le dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 6 851 691 euros.

En conséquence, afin de renforcer la politique d'insertion par le logement en développant les aides financières individuelles aux ménages et les mesures d'accompagnement social dans un contexte de crise du logement particulièrement aiguë et de paupérisation des familles, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir ce dispositif au titre de l'année 2024.

La participation volontaire de la commune, calculée sur la base de 0,15 € par habitant selon le dernier recensement complémentaire de la population, s'élève à la somme de 758,70 euros.


Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), pour l'année 2024, et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Approuve la contribution financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2024, calculée sur la base de 0,15 € par habitant, soit la somme de 758,70 euros,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 106/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Rousset (2024/2026)

- Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement* »,

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal, fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le document ci-annexé qui s'appliquera dès la prochaine séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 19 juin 2024,

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents,

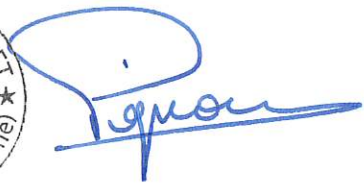
DECIDE d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Rousset tel qu'annexé à la présente.

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 107/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Mandat spécial accordé aux Elus pour le Salon des Maires et des Collectivités Territoriales du 19 au 21 novembre 2024 à Paris

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Salon des Maires et des Collectivités Locales se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre 2024.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre le remboursement des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Le législateur n'a pas donné de définition précise du mandat spécial mais le Conseil d'Etat l'a défini, pour un élu communal, comme devant s'entendre de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du Conseil Municipal, dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse (CE, 24 mars 1950, Sieur-Maurice).

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux Elus qui se rendront à Paris du 19 au 21 Novembre 2024, comme représentants de la commune au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales et dont les noms suivent :

Philippe PIGNON
Gilbert ESPOTO
Michel TARDIEU
Norbert BERNARD
Oijdi MOKRANI
Jean-Pierre WALTER

Jean SAFFRE
Sandra ARMANDI
Anne GOURNAY
Jeanne GAISON
Martine CARLET -FLAK

Monsieur le Maire précise qu'un ordre de mission nominatif sera établi pour chaque élu se rendant au Salon et que tous les frais seront remboursés individuellement aux élus sur présentation d'un état détaillé des frais engagés et des justificatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents ;

-DECIDE d'accorder un mandat spécial aux Elus du Conseil Municipal visés ci-dessus, qui se rendront pour une mission à Paris du 19 au 21 Novembre 2024, comme représentants de la commune au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales ;

-INDIQUE qu'un ordre de mission nominatif sera établi pour chaque élu se rendant au Salon.

-PRECISE que tous les frais seront remboursés individuellement aux élus sur présentation d'un état détaillé des frais engagés et des justificatifs pour :

- les frais d'hébergement dans la limite de 140 euros la nuit
- les frais de transport (tarifs SNCF 2^{ème} classe, métro et bus)
- les frais de restauration dans la limite de 20 euros par repas

-Dit que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 108/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE AU SEIN DE LA COMMUNE DE ROUSSET

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres Ier et II et les décrets d'application suivants :

Le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Le Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au dispositif ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

La Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels;

Le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Le Code de l'environnement et plus particulièrement son article L.215-2 sur le droit à l'information,

Le Code général des collectivités territoriales : articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1.

Dans le cadre de sa politique conduite en matière de prévention des risques majeurs, la municipalité a décidé de procéder à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- Assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal,
- Déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes et des biens,
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien des populations.

Une fois achevé et testé, ledit plan fera l'objet d'un arrêté municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

PREND ACTE de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

DESIGNE Violette PELLEGRINO, Adjointe déléguée à la Sécurité, comme élue porteur du projet communal dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour et en place du Plan Communal de Sauvegarde.

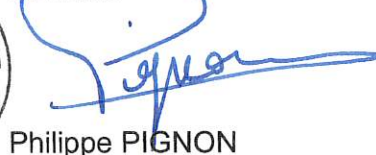
Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER



Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 109/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Reconduction de l'aide LEA : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône relative à l'Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) sur fonds locaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles » conclue entre la Ville de Rousset et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

En effet, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône accompagne les gestionnaires dans la mise en œuvre d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles par une aide financière : L'objectif de ce dispositif est de permettre l'accessibilité des enfants issus de familles modestes aux accueils de loisirs tout en préservant la mixité sociale au sein de l'équipement.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) sur fonds locaux. Pour ouvrir droit au bénéfice de l'aide LEA, le gestionnaire doit être conventionné en prestation de service ordinaire (PSO), appliquer le barème LEA, proposer une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de la grille tarifaire détaillée ci-après :

| Quotient Familial | Participation financière à l'heure |
|-------------------------|------------------------------------|
| QF de 0 à 300 € | 0.15 € |
| QF de 301 € à 400 € | 0.30 € |
| QF de 401 € à 500 € | 0.40 € |
| QF de 501 € à 600 € | 0.45 € |
| QF de 601 € à 700 € | 0.70 € |
| QF de 701 € à 800 € | 0.80 € |
| QF de 801 € à 900 € | 0.90 € |
| QF de 901 € à 1 000 € | 1.00 € |
| QF de 1 001 € à 1 100 € | 1.10 € |
| QF de 1 101 € à 1 200 € | 1.20 € |

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de l'aide LEA sur fonds locaux, dans la limite de l'enveloppe attribuée annuellement, par le Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Le montant de l'aide LEA à l'heure est fonction de la participation familiale moyenne du service selon les conditions ci-dessous :

| Montant horaire moyen des participations familiales | Aide par heure |
|---|----------------|
| Inférieur à 0.30 € par heure | 0.70 € |
| Compris entre 0.31 € et 0.60 € par heure | 0.45 € |
| Compris entre 0.61 € et 0.90 € par heure | 0.25 € |
| Compris entre 0.91 € et 1.20 € par heure | 0.15 € |
| Compris entre 1.21 € et 1.60 € par heure | 0.10 € |
| Strictement supérieur à 1.60 € par heure | 0 € |

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la Convention d'Objectifs et de Financement « Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles », conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles » entre la Ville de Rousset de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à son exécution.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

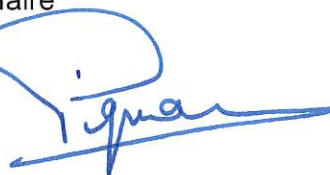
Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER



Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 110/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d’affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Equipement Accueil de Loisirs Adolescents : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l’avenant à la convention d’Objectifs et de Financement « Prestations de service accueil de loisirs (ALSH) pour l’Accueil Adolescents » avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leur politique en direction de la branche famille, les Caisses d’Allocations Familiales mettent en place de nouvelles modalités de financement à destination des « Accueils Adolescents » pour soutenir le développement et le fonctionnement de l’offre tout en renforçant les démarches inclusives.

Le présent avenant permet de mettre en œuvre l’ensemble des évolutions de financement prévues par la convention d’objectif et de gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs sans hébergement et vise à :

-Définir et encadrer les modalités d’intervention de versement de la prestation de service ALSH « Accueil Adolescents », du bonus « territoire Ctg » offre nouvelle ainsi que de la subvention dite « Complément inclusif ».

-Déterminer les conditions de sa mise en œuvre et fixe les engagements réciproques entre les cosignataires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône et joint à la présente délibération et intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023-2027 : Celui-ci prendra effet au 1er janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Vu le code général des collectivités territoriales,

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Objectifs et de financement « Prestations de service accueil de loisirs (ALSH) pour l'Accueil Adolescents » entre la commune de Rousset et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône.

PRECISE que les recettes afférentes à cette convention sont inscrites au chapitre correspondant au budget de la commune.

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 111/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Equipement Accueil de Loisirs Extrascolaire : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service ALSH Extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leur politique en direction de la branche famille, les Caisses d'Allocations Familiales mettent en place de nouvelles modalités de financement à destination des « Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire » pour soutenir le développement et le fonctionnement de l'offre tout en renforçant les démarches inclusives.

Le présent avenant permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues par la convention d'objectif et de gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs sans hébergement et vise à :

-Définir et encadrer les modalités d'intervention de versement de la prestation de service Alsh Extrascolaire, du bonus « territoire Ctg » offre nouvelle ainsi que de la subvention dite « Complément inclusif ».

-Déterminer les conditions de sa mise en œuvre et fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'Objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône, tel qu'annexé à la présente délibération et intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023-2027 : Celui-ci prendra effet au 1er janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'Objectifs et de financement « Prestation de service ALSH Extrascolaire » entre la commune de Rousset et la Caisse d'allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône.

PRECISE que les recettes afférentes à cette convention sont inscrites au chapitre correspondant au budget de la commune.

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 112/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d’affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Equipement Accueil de loisirs Périscolaire : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l’avenant à la convention d’Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire » avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leur politique en direction de la branche famille, les Caisses d’Allocations Familiales mettent en place de nouvelles modalités de financement à destination des « Accueils de loisirs sans hébergement périscolaire » pour soutenir le développement et le fonctionnement de l’offre tout en renforçant les démarches inclusives.

Le présent avenant permet de mettre en œuvre l’ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d’objectif et de gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs sans hébergement et vise à :

-Définir et encadrer les modalités d'intervention de versement de la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire, du bonus « territoire Ctg » offre nouvelle ainsi que de la subvention dite « Complément inclusif », de l'intégration du temps de repas pour la pause méridienne et de l'intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg.

-Déterminer les conditions de sa mise en œuvre et fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône, tel qu'annexé à la présente délibération et intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023-2027 : Celui-ci prendra effet au 1er janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'Objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire » entre la commune de Rousset et la Caisse d'allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône.

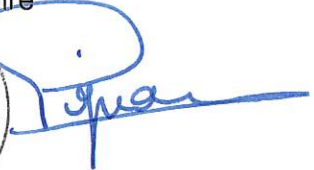
PRECISE que les recettes afférentes à cette convention sont inscrites au chapitre correspondant au budget de la commune.

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 113/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Réaménagement du relais radiotéléphonique situé 185 avenue des Bannettes. Résiliation par anticipation du bail en date du 19/09/2014 avec la société ORANGE et renouvellement du bail avec la société TOTEM France : Autorisation donnée à monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°125/2014 du 19 septembre 2014, les membres du Conseil Municipal avait autorisé le contrat de bail avec la société ORANGE France concernant le réaménagement d'un équipement technique (support d'antenne, antenne, câble, armoires techniques...) sur un terrain communal situé 185 avenue des Bannettes section AH n°070.

La société TOTEM France, société de droit français, qui a pour mission la gestion et l'exploitation de sites afin de fournir les services d'accueil aux opérateurs de communication électroniques est liée avec la société ORANGE par des contrats de services notamment sur ce site.

Ledit opérateur, client de la société TOTEM France, s'est vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, la société TOTEM France souhaite disposer du droit d'occupation sur un emplacement destiné à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

Le précédent contrat, d'une durée de 12 ans précisait les conditions de location moyennant un loyer annuel s'élevant à la somme de 3 000 euros incluant une indexation annuelle fixe de 1% (3 313,87 € pour l'année 2024).

Monsieur le Maire précise que la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, mandaté par la société TOTEM France, doit effectuer des travaux d'aménagement sur le site en procédant au remplacement de l'antenne existante.

En conséquence il convient de réactualiser le contrat en cours sur les bases suivantes :

- Durée du contrat : 12 ans
- Tacite reconduction : tous les 6 ans
- Loyer : 8 850 euros/an (indexation annuelle fixe à 2%)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de bail tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

Autorise monsieur le Maire, à signer le contrat de bail avec la société TOTEM France, dont le siège social est situé au 132 avenue de Stalingrad-94800 VILLEJUIF, portant d'une part sur la résiliation par anticipation de la convention en date du 19 septembre 2014, et d'autre part sur le renouvellement dudit bail sur le terrain communal sis 185 Avenue des BANNETTES.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE**.

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire,



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 114/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

**OBJET : Cession d'une partie de parcelle au profit de riverains (Parking les Vignes).
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'aliénation d'un terrain communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Laurie PREPOIGNOT et Monsieur Nicolas SCHRAM, riverains du parking des Vignes ont fait connaître leur volonté d'acquérir la parcelle référencée Section AC numéro 155p lot D par courrier en date du 16 mars 2022. Cette parcelle, d'une contenance de 45 mètres carrés est constituée d'un espace vert au sud du parking des Vignes.

Dans cette perspective, la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie et a déterminé la valeur vénale de ce terrain dans son avis en date du 28 juin 2024, référencé OSE : 2024-13087-40494.

Afin de tenir compte de la petite superficie du terrain objet de la demande, ne permettant pas de constructibilité supplémentaire, un abattement de 50% est appliqué sur le prix au m² observé sur un zonage similaire.

Le calcul de la valeur vénale est le suivant : $45 \text{ m}^2 \times (370 \text{ €/m}^2 \times 0,5) = 8\,325 \text{ €}$ hors taxe (huit mille trois cent vingt-cinq euros hors taxe).

La commune a missionné un géomètre expert le 29 mars 2024 pour une division foncière avec détachement destiné à être rattaché à des fonds contiguës. La proposition de prix n°052/24 pour cette mission s'élève à 2 760 € TTC pour la création d'un tènement de 251 m² environ. Les frais de géomètre seront répartis aux différents acquéreurs au prorata des superficies cédées à savoir : 11 euros du mètre carré.

Concernant le lot D représentant une superficie de 45 m², les frais occasionnés par la mission du géomètre s'élèvent à 495 € TTC (quatre cent quatre-vingt-quinze euros).

Monsieur le Maire précise que ladite parcelle n'est pas affectée à une activité économique. Ainsi, la cession n'est pas soumise à la TVA.

Monsieur le Maire précise que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession de la parcelle référencée section AC numéro 155p lot D au prix de 8 820 € HT (huit mille huit cent vingt HT) incluant les frais de géomètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2015 et modifié le 6 décembre 2019, en vigueur ;

Vu l'avis sur la valeur vénale rendu par la Direction Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 28/06/2022 sous la référence OSE : 2024-13087-40494 ;

Vu la proposition de prix ci-annexée n°052/24 du géomètre expert d'un montant de 2 760 € TTC.

Vu le plan de division (bornage de lignes divisoire) tirage provisoire de mai 2024.

Considérant que le maintien dans le patrimoine communal de la parcelle section AC numéro 155p lot D ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Considérant que les propriétaires riverains, Madame Laurie PREPOIGNOT et Monsieur Nicolas SCHRAM ont proposé à la Mairie de se porter acquéreur ;

Considérant que les frais de géomètre seront répartis aux différents acquéreurs au prorata des surfaces cédées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-Après délibération à **L'UNANIMITE** des membres présents,

DECIDE

D'aliéner la parcelle référencée section AC numéro 155p lot D au prix de 8 820,00 € (huit mille huit cent vingt euros), au profit de Madame Laurie PREPOIGNOT et de Monsieur Nicolas SCHRAM ou toute personne qui s'y substituerait.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ces transactions.

PRECISE que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 115/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

**OBJET : Cession d'une partie de parcelle au profit de riverains (Parking les Vignes).
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'aliénation d'un terrain communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur PREPOIGNOT Patrick, riverain du parking des Vignes a fait connaître sa volonté d'acquérir les parcelles référencées Section AC numéro 155p lots E et G par courrier en date du 19 mai 2022. Ces parcelles, respectivement d'une contenance de 39+2 mètres carrés et 32 mètres carrés sont constituées d'un espace vert au sud du parking des Vignes.

Dans cette perspective, la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie et a déterminé la valeur vénale de ce terrain dans ses avis datés du 28 juin 2024, référencés respectivement OSE : 2024-13087-40495 et OSE : 2024-13087-40497.

Le lot E de 39 m² indiqué dans la demande d'évaluation est complété de 2 m² supplémentaires afin que la commune n'ait pas la charge d'entretien du mur situé à l'ouest de la parcelle sur une longueur d'un mètre environ.

Afin de tenir compte de la petite superficie du terrain objet de la demande, ne permettant pas de constructibilité supplémentaire, un abattement de 50% est appliqué sur le prix au m² observé sur un zonage similaire.

Le calcul de la valeur vénale est le suivant : $(39+2+32) \text{ m}^2 \times (370 \text{ €/m}^2 \times 0,5) = 13\,505 \text{ €}$ hors taxe (treize mille cinq cent cinq euros hors taxe).

La commune a missionné un géomètre expert le 29 mars 2024 pour une division foncière avec détachement destiné à être rattaché à des fonds contiguës. La proposition de prix n°052/24 pour cette mission s'élève à 2 760 € TTC pour la création d'un tènement de 251 m² environ. Les frais de géomètre seront répartis aux différents acquéreurs au prorata des superficies cédées à savoir : 11 euros du mètre carré.

Concernant les lots E et G représentant une superficie de 73 m², les frais occasionnés par la mission du géomètre s'élèvent à 803 € TTC (huit cent trois euros toutes taxes comprises).

Monsieur le Maire précise que ladite parcelle n'est pas affectée à une activité économique. Ainsi, la cession n'est pas soumise à la TVA.

Monsieur le Maire précise que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession des parcelles référencées section AC numéro 155p lots E et G au prix de 14 308 € (quatorze mille trois cent huit euros) incluant les frais de géomètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2015 et modifié le 6 décembre 2019, en vigueur ;

Vu l'avis sur la valeur vénale rendu par la Direction Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 28/06/2022 sous la référence OSE : 2024-13087-40494 ;

Vu la proposition de prix ci-annexée n°052/24 du géomètre expert d'un montant de 2 760 € TTC.

Vu le plan de division (bornage de lignes divisoire) tirage provisoire de mai 2024.

Considérant que le maintien dans le patrimoine communal des parcelles référencées section AC numéro 155p lots E et G ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Considérant que le propriétaire riverain, Monsieur Patrick PREPOIGNOT a proposé à la Mairie de se porter acquéreur ;

Considérant que les frais de géomètre seront répartis aux différents acquéreurs au prorata des surfaces cédées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-Après délibération à L'UNANIMITE des membres présents,

DECIDE

D'aliéner les parcelles référencées section AC numéro 155p lots E et G au prix de 14 308,00 € (quatorze mille trois cent huit euros) au profit de Monsieur Patrick PREPOIGNOT ou toute personne qui s'y substituerait.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ces transactions.

PRECISE que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.


DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 116/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

**OBJET : Cession d'une partie de parcelle au profit de riverains (Parking les Vignes).
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'aliénation d'un terrain communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame RUOLS René, riverains du parking des Vignes ont fait connaître leur volonté d'acquérir la parcelle référencée Section AC numéro 155p lot C par courrier en date du 9 mai 2022. Cette parcelle, d'une contenance de 50 mètres carrés est constituée d'un espace vert au sud du parking des Vignes.

Dans cette perspective, la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie et a déterminé la valeur vénale de ce terrain dans son avis en date du 28 juin 2024, référencé OSE : 2024-13087-40490.

Afin de tenir compte de la petite superficie du terrain objet de la demande, ne permettant pas de constructibilité supplémentaire, un abattement de 50% est appliqué sur le prix au m² observé sur un zonage similaire.

Le calcul de la valeur vénale est le suivant : $50 \text{ m}^2 \times (370 \text{ €/m}^2 \times 0,5) = 9\,250 \text{ €}$ hors taxe (neuf mille deux cent cinquante euros hors taxe).

La commune a missionné un géomètre expert le 29 mars 2024 pour une division foncière avec détachement destiné à être rattaché à des fonds contiguës. La proposition de prix n°052/24 pour cette mission s'élève à 2 760 € TTC pour la création d'un tènement de 251 m² environ. Les frais de géomètre seront répartis aux différents acquéreurs au prorata des superficies cédées à savoir : 11 euros du mètre carré.

Concernant le lot C représentant une superficie de 50 m², les frais occasionnés par la mission du géomètre s'élèvent à 550 € TTC (cinq cent cinquante euros).

Monsieur le Maire précise que ladite parcelle n'est pas affectée à une activité économique. Ainsi, la cession n'est pas soumise à la TVA.

Monsieur le Maire précise que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession de la parcelle référencée section AC numéro 155p lot C au prix de 9 800 € (neuf mille huit cent euros) incluant les frais de géomètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2015 et modifié le 6 décembre 2019, en vigueur ;

Vu l'avis sur la valeur vénale rendu par la Direction Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 28/06/2022 sous la référence OSE : 2024-13087-40490 ;

Vu la proposition de prix ci-annexée n°052/24 du géomètre expert d'un montant de 2 760 € TTC.

Vu le plan de division (bornage de lignes divisoire) tirage provisoire de mai 2024.

Considérant que le maintien dans le patrimoine communal de la parcelle section AC numéro 155p lot C ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Considérant que les propriétaires riverains, Monsieur et Madame RUOLS René ont proposé à la Mairie de se porter acquéreur ;

Considérant que les frais de géomètre seront répartis aux différents acquéreurs au prorata des surfaces cédées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-Après délibération à L'UNANIMITE des membres présents,

DECIDE

D'aliéner la parcelle référencée section AC numéro 155p lot C au prix de 9 800,00 € (neuf mille huit cents euros), au profit de Monsieur et Madame RUOLS René ou toute personne qui s'y substituerait.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ces transactions.

PRECISE que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

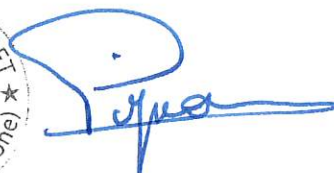
DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 117/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d’affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Cession d’une partie de parcelle au profit de riverains (Parking les Vignes). Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature de l’ensemble des actes nécessaires à l’aliénation d’un terrain communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Emmanuelle ROUX et Monsieur Julien BRUNET, riverains du parking des Vignes ont fait connaître leur volonté d’acquérir la parcelle référencée Section AC numéro 155p lot F par courrier en date du 11 avril 2022. Cette parcelle, d’une contenance de 32 mètres carrés est constituée d’un espace vert au sud du parking des Vignes.

Dans cette perspective, la Direction Immobilière de l’Etat a été saisie et a déterminé la valeur vénale de ce terrain dans son avis en date du 28 juin 2024, référencé OSE : 2024-13087-40496.

Afin de tenir compte de la petite superficie du terrain objet de la demande, ne permettant pas de constructibilité supplémentaire, un abattement de 50% est appliqué sur le prix au m² observé sur un zonage similaire.

Le calcul de la valeur vénale est le suivant : $32 \text{ m}^2 \times (370 \text{ €/m}^2 \times 0,5) = 5\,920 \text{ €}$ hors taxe (cinq mille neuf cent vingt-euros hors taxe).

La commune a missionné un géomètre expert le 29 mars 2024 pour une division foncière avec détachement destiné à être rattaché à des fonds contiguës. La proposition de prix n°052/24 pour cette mission s'élève à 2 760 € TTC pour la création d'un tènement de 251 m² environ. Les frais de géomètre seront répartis aux différents acquéreurs au prorata des superficies cédées à savoir : 11 euros du mètre carré.

Concernant le lot F représentant une superficie de 32 m², les frais occasionnés par la mission du géomètre s'élèvent à 352 € TTC (trois cent cinquante-deux euros).

Monsieur le Maire précise que ladite parcelle n'est pas affectée à une activité économique. Ainsi, la cession n'est pas soumise à la TVA.

Monsieur le Maire précise que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession de la parcelle référencée section AC numéro 155p lot F au prix de 6 272 € (six mille deux cent soixante-douze euros) incluant les frais de géomètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2015 et modifié le 6 décembre 2019, en vigueur ;

Vu l'avis sur la valeur vénale rendu par la Direction Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 28/06/2022 sous la référence OSE : 2024-13087-40496 ;

Vu la proposition de prix ci-annexée n°052/24 du géomètre expert d'un montant de 2 760 € TTC.

Vu le plan de division (bornage de lignes divisoire) tirage provisoire de mai 2024.

Considérant que le maintien dans le patrimoine communal de la parcelle section AC numéro 155p lot F ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Considérant que les propriétaires riverains, Madame Emmanuelle ROUX et Monsieur Julien BRUNET ont proposé à la Mairie de se porter acquéreur ;

Considérant que les frais de géomètre seront répartis aux différents acquéreurs au prorata des surfaces cédées.

Entendu le Maire en son exposé ;
Après délibération à **l'UNANIMITE** des membres présents ;

DECIDE d'aliéner la parcelle référencée section AC numéro 155p lot F au prix de :
6 272,00 €
(six mille deux cent soixante-douze euros),

Au profit de Madame Emmanuelle ROUX et Monsieur Julien BRUNET ou toute personne qui s'y substituerait

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ces transactions.

PRECISE que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 118/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Cession d'une partie de parcelle au profit d'un riverain de la crèche Trampoline.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'aliénation d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Céline MONET, riveraine de la crèche Trampoline a fait connaître sa volonté d'acquérir une surface de 17 m² de la parcelle référencée Section AE numéro 287 par courrier en date du 11 avril 2022. La clôture de la crèche a été édifiée en retrait des limites parcellaires de part et d'autre de sa périphérie. Aussi lors de la réalisation du lotissement du Collet Redon, la clôture délimitant la parcelle acquise depuis par Mme MONET s'est retrouvée à l'intérieur de la parcelle communale.

Afin de régulariser cette situation, Mme MONET Céline qui était locataire puis propriétaire de la parcelle voisine, a demandé la possibilité d'acquérir une bande de 17 m² qu'elle occupe depuis son arrivée en toute bonne foi.

Dans cette perspective, la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie et a déterminé la valeur vénale de ce terrain dans son avis en date du 05 juin 2024, référencé OSE : 2024-13087-35084.

Le calcul de la valeur vénale est le suivant : 17 m² x 181 €/m² = 3077 € arrondi à 3 000 € HT (trois mille euros hors taxe).

Les honoraires supplémentaires de géomètre seront à la charge de la commune, ce dernier étant déjà missionné pour intervenir sur cette parcelle communale.

Monsieur le Maire précise que ladite parcelle n'est pas affectée à une activité économique. Ainsi, la cession n'est pas soumise à la TVA.

Monsieur le Maire précise que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à une cession pour partie de 17 m² de la parcelle référencée section AE numéro 287p au prix de 3 000 € HT (trois mille euros HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2015 et modifié le 6 décembre 2019, en vigueur ;

Vu l'avis sur la valeur vénale rendu par la Direction Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 05/06/2022 sous la référence OSE : 2024-13087-35084 ;

Vu le relevé du géomètre indiquant la régularisation à effectuer.

Considérant que le maintien dans le patrimoine communal de la partie de 17 m² la parcelle section AE numéro 287p ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Considérant que la propriétaire riveraine, Madame Céline MONET a proposé à la Mairie de se porter acquéreur ;

Entendu le Maire en son exposé ;

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents ;

-DECIDE d'aliéner la parcelle référencée section AE numéro 287p au prix de :
3 000,00 € (trois mille euros),

Au profit de Madame Céline MONET ou toute personne qui s'y substituerait

-AUTORISE Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ces transactions.

-PRECISE que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

-DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre WALTER



Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 119/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d’affichage : 19 septembre 2024
Date de convocation : 19 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Le Secrétaire de séance : Jean-Pierre WALTER

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Paul BAUDE à Frédérique REFFET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Oijdi MOKRANI, Gérard EYMARD

OBJET : Opération façade sur l’ensemble du territoire communal : Actualisation des modalités de prise en charge par la Commune suite à l’arrêt de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a mis en place depuis plus de vingt ans, par délibérations n°6/2003 et n°54/2020, un dispositif de participation financière à la rénovation des façades d’immeubles pour les particuliers sur l’ensemble du territoire communal et ce dans le but de préserver et valoriser le patrimoine bâti et d’améliorer le cadre de vie de ses habitants tout en renforçant l’attractivité du village.

Depuis cinq ans, deux secteurs sont différenciés en termes de prise en charge de subventionnement qui sont délimités par un périmètre englobant le centre du village et le hameau des Bannettes d’une part et le reste de la commune d’autre part.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a créé un dispositif auquel sont éligibles les façades du centre ancien et du hameau des Bannettes, ce qui permet aux propriétaires d'être subventionnés à hauteur de 70% de leurs travaux à condition de satisfaire aux exigences de rénovations qualitatives déterminées par les services du Département.

La subvention était répartie entre le Département (70%) et la Commune (30%). Mais comme la Métropole subventionnait aussi à hauteur de 15%, la participation du Département baissait mécaniquement de 70% à 55%.

Aussi, la Métropole s'étant retirée du dispositif de subventionnement, la part Départementale revient à 70% de la subvention ne créant aucune incidence pour les propriétaires ni pour la commune.

Concernant le reste de la commune, la subvention est à ce jour de 33,33% du montant des travaux avec des conditions de plafonnement.

Cette subvention était répartie entre la commune (85%) et la Métropole (15%). Le retrait de la participation de la Métropole impliquera la prise en charge totale (100%) de cette subvention par la Commune afin de conserver un taux suffisamment attractif qui restera à 33,33% du montant des travaux subventionnables.

Les modalités de subventionnement fixées par la délibération n°6/2003 du 28 janvier 2003 sont maintenues avec quelques adaptations mineures :

- Est exclu de ce dispositif, le périmètre ancien et le hameau des Bannettes déjà subventionné par le dispositif Départemental.
- Ne sont concernées que les façades du bâtiment principal, hors annexes et murs de clôtures.
- Les ouvrages de menuiseries comprennent les fenêtres, les volets et portes.
- Est entendu par « travaux de maçonnerie », uniquement les réparations superficielles des façades et par « ferronnerie » les éléments placés sur façade également.

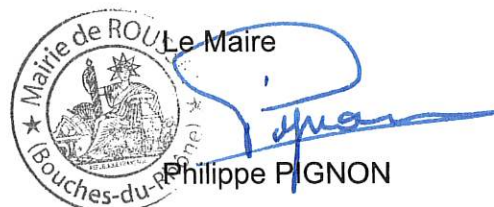
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- DECIDE de maintenir le dispositif de subvention façades sur l'ensemble du territoire communal,
- INDIQUE que le taux de la subvention versée pour les biens situés en dehors du périmètre du centre ancien et du hameau des Bannettes est maintenu à 33,33%, et que la prise en charge sera supportée en totalité par la commune.
- PRECISE que la dépense est prévue au budget de la commune.

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre WALTER



Philippe PIGNON